

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Il est convenu entre :

- le **MINISTERE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE PENTATHLON MODERNE**

Représentée par son président, Monsieur Joël BOUZOU
Désignée ci-dessous par la fédération,

Article 1 :

La subvention prévue pour 2014 à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de 5 313 € pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Indemnités de sujétions des cadres techniques sportifs (5 313 €)

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 581 365€.

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2014

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANCAISE DE PENTATHLON
MODERNE



Joël Bouzou
tein janel

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

Claudie SAGNAC

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET

COMPTABLE MINISTERIEL Par délégué du comité directeur économique et financier
Le 15 DEC 2014 <i>[Signature]</i>
Jean-Pierre DESCAVINS Adjoint au chef du département du contrôle budgétaire

2107279369

CG

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants				Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé		
Développement du sport de haut niveau avec objectif de performance	731 810 €	613 310 €	564 865 €		166 945 €
Action 2	718 010 €	599 510 €	552 245 €		165 765 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	48 010 €	48 010 €	48 010 €		0 €
Aides personnalisées (AP)	120 000 €	120 000 €	120 000 €		0 €
Collectif RELEVÉ - Stages et compétitions	85 000 €	85 000 €	73 526 €		11 474 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	215 000 €	203 000 €	203 000 €		12 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	250 000 €	143 500 €	107 709 €		142 291 €
Action 3	13 800 €	13 800 €	12 620 €		1 180 €
Protection de la santé du pratiquant (SMIR)	13 800 €	13 800 €	12 620 €		1 180 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	20 000 €	14 000 €	10 000 €		10 000 €
Action 1	20 000 €	14 000 €	10 000 €		10 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	20 000 €	14 000 €	10 000 €		10 000 €
Augmenter le nombre de structures fédérales	209 000 €	138 000 €	116 000 €		93 000 €
Action 1	195 000 €	128 000 €	110 000 €		85 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	175 000 €	128 000 €	110 000 €		65 000 €
Structuration fédérale	20 000 €	0 €	0 €		20 000 €
Action 4	14 000 €	10 000 €	6 000 €		8 000 €
Formations fédérales	4 000 €	4 000 €	2 000 €		2 000 €
Professionnalisation de l'activité	10 000 €	6 000 €	4 000 €		6 000 €
Actions de la fédération à l'international	8 000 €	8 000 €	0 €		8 000 €
Action 1	8 000 €	8 000 €	0 €		8 000 €
Structuration fédérale	8 000 €	8 000 €	0 €		8 000 €
Suivi médical des équipes de France	10 500 €	10 500 €	10 500 €		0 €
Action 3	10 500 €	10 500 €	10 500 €		0 €
Protection de la santé du pratiquant (SMIR)	10 500 €	10 500 €	10 500 €		0 €
TOTAL	979 310 €	783 810 €	701 365 €		277 945 €

120 000 €

581 365 €

48 010 €
533 355 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :
- cat 61 (indemnité des CTS)
- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

CS

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PENTATHLON MODERNE

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 5 313 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2014 le récapitulatif annuel de l'année 2013 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2014	
NESTORET-ONTANON Maguy	DTN	X		7 729 €	
ROUDAUT Christian *	EN/DTN	X		6 478 €	
BERROU Jean-Maxence *	EN	X		1 575 €	
GUYOMARCH Jean-Pierre	EN	X		4 726 €	
MAILJARD Cedric	EN	X		4 726 €	
MARKOV Philippe	EN	X		4 726 €	
SICARD Michel*	EN	X		4 332 €	

TOTAL	34 292 €
+ charges correspondantes	13 718 €
Total de la subvention	48 010 €

NESTORET-ONTANON Maguy : DTN sur CPO à c/du 1er juillet 2013 jusqu'au 30/06/2014
 ROUDAUT Christian : EN assurant l'interim DTN à c/du 1.6.2014 puis DTN à c/du 17.09.2014
 Michel SICARD : EN sur contrat PO du 1er février 2014 au 31 décembre 2014
 BERROU Jean-Maxence : EN sur contrat PO du 1er septembre 2014

CS